



Séance spéciale du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 7 décembre 2010 à 17 h 45 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, mesdames et messieurs les conseillers-ères Stefan Psenak, André Laframboise, Alain Riel, Maxime Tremblay, Patrice Martin, Mireille Apollon, Pierre Philion, Denise Laferrière, Nicole Champagne, Denis Tassé, Luc Angers, Patsy Bouthillette, Joseph De Sylva, Sylvie Goneau, Stéphane Lauzon, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Maxime Pedneaud-Jobin formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Patrice Martin.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Richard D'Auray, greffier adjoint.

CM-2010-1200 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente réunion.

Les membres du conseil étant tous présents à la séance spéciale du conseil du 7 décembre 2010 de 17 h 45, consentent à l'ajout suivant :

Projet numéro 91110 – Appui du conseil de la Ville de Gatineau – Effets de la fumée secondaire dans les véhicules automobiles

Adoptée

CM-2010-1201 **SUSPENSION DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil suspende la présente séance à 17 h 48.

Adoptée

CM-2010-1202 **REPRISE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil reprenne les délibérations de la présente séance à 17 h 52.

Adoptée

AP-2010-1203

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-120-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE CRÉER UNE DISPOSITION PARTICULIÈRE RELATIVE AU STATIONNEMENT HORS RUE, DE MODIFIER CERTAINES NORMES PRESCRITES À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES ZONES H-13-078, H-13-079, H-13-080 ET H-13-105, D'AJUSTER LES LIMITES DES ZONES P-13-076, H-13-079, H-13-080, H-13-082, H-13-105 ET P-13-109, D'ABROGER LA ZONE H-13-081 ET DE CRÉER LA ZONE H-13-164 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-13-105 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Alain Riel qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-120-2010 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de créer une disposition particulière relative au stationnement hors rue, de modifier certaines normes prescrites à la grille des spécifications des zones H-13-078, H-13-079, H-13-080 et H-13-105, d'ajuster les limites des zones P-13-076, H-13-079, H-13-080, H-13-082, H-13-105 et P-13-109, d'abroger la zone H-13-081 et de créer la zone H-13-164 à même une partie de la zone H-13-105.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2010-1204

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-120-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE CRÉER UNE DISPOSITION PARTICULIÈRE RELATIVE AU STATIONNEMENT HORS RUE, DE MODIFIER CERTAINES NORMES PRESCRITES À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES ZONES H-13-078, H-13-079, H-13-080 ET H-13-105, D'AJUSTER LES LIMITES DES ZONES P-13-076, H-13-079, H-13-080, H-13-082, H-13-105 ET P-13-109, D'ABROGER LA ZONE H-13-081 ET DE CRÉER LA ZONE H-13-164 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-13-105 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au règlement de zonage a été déposée visant à diversifier la typologie résidentielle offerte dans une portion du projet de développement Place du Musée, située entre le ruisseau Moore et le boulevard de l'Amérique-Française;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées au plan de zonage consistent principalement à ajuster les limites des zones afin de faire correspondre celles-ci à la typologie résidentielle bâtie et à la densité souhaitée;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à ses réunions du 14 avril 2010 et du 4 octobre 2010, a analysé la demande et recommande la modification au zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 502-120-2010 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de créer une disposition particulière relative au stationnement hors rue, de modifier certaines normes prescrites à la grille des spécifications des zones H-13-078, H-13-079, H-13-080 et H-13-105, d'ajuster les limites des zones P-13-076, H-13-079, H-13-080, H-13-082, H-13-105 et P-13-109, d'abroger la zone H-13-081 et de créer la zone H-13-164 à même une partie de la zone H-13-105

Adoptée

AP-2010-1205 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 636-1-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 636-2009 DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME SUPPLÉMENTAIRE DE 200 000 \$ AFIN DE PAYER UNE QUOTE-PART MUNICIPALE POUR DES TRAVAUX DE SURLARGEUR DE RUE DANS LE PROJET VILLAGE TECUMSEH, PHASES 19, 20, 21 ET 22B ET DE MODIFIER LES CLAUSES DE TAXATION - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Luc Angers qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 636-1-2010 modifiant le règlement numéro 636-2009 dans le but d'y attribuer une somme supplémentaire de 200 000 \$ afin de payer une quote-part municipale pour des travaux de surlargeur de rue dans le projet Village Tecumseh, phases 19, 20, 21 et 22B et de modifier les clauses de taxation.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2010-1206 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 668-2010 OBLIGEANT LES PROPRIÉTAIRES D'UN IMMEUBLE DESSERVI PAR UN RÉSEAU D'ÉGOUTS SUR LES RUES OU PARTIES DES RUES DE SAVOIE, DE DIEPPE, DE REIMS, DE MONACO, DE FOIX, SAINT-ÉLOI, DE BOURGOGNE ET D'AUVERGNE À INSTALLER DES APPAREILS OU ÉQUIPEMENTS DESTINÉS À RÉDUIRE LES RISQUES DE REFOULEMENT DES EAUX D'ÉGOUTS**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Denis Tassé qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 668-2010 obligeant les propriétaires d'un immeuble desservi par un réseau d'égouts sur les rues ou parties des rues de Savoie, de Dieppe, de Reims, de Monaco, de Foix, Saint-Éloi, de Bourgogne et d'Auvergne à installer des appareils ou équipements destinés à réduire les risques de refolement des eaux d'égouts.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2010-1207 **RÈGLEMENT NUMÉRO 230-3-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 230-2004 CONCERNANT LA CONVENTION INTERVENUE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA CORPORATION DE L'AÉROPORT EXÉCUTIF DE GATINEAU-OTTAWA AFIN DE RÉDUIRE LE FINANCEMENT PERMANENT RELIÉ AUX TRAVAUX D'IMMOBILISATIONS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 230-3-2010 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE le règlement modifiant le Règlement numéro 230-2004 concernant la convention intervenue entre la Ville de Gatineau et la Corporation de l'Aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa afin de réduire le financement permanent relié aux travaux d'immobilisations soit adopté et qu'il porte le numéro 230-3-2010.

Adoptée

CM-2010-1208 **RÈGLEMENT NUMÉRO 242-2010 RELATIF AU CONTRÔLE DES TAGS ET DES GRAFFITIS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 242-2010 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE le règlement relatif au contrôle des tags et des graffitis sur le territoire de la ville de Gatineau soit adopté et qu'il porte le numéro 242-2010.

Adoptée

CM-2010-1209 **RÈGLEMENT NUMÉRO 355-2-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 355-2006 DANS LE BUT D'AJOUTER UN BASSIN DE TAXATION, DE RÉAMÉNAGER LA RÉPARTITION DES COÛTS DES TRAVAUX ET DE MODIFIER LE PÉRIMÈTRE DES BASSINS EXISTANTS AINSI QUE LES CLAUSES DE TAXATION POUR LA CONSTRUCTION DES SERVICES MUNICIPAUX DES PHASES I ET II SUR LA RUE DE GRANBY ET D'UNE PARTIE DU BOULEVARD MALONEY EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 355-2-2010 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1844 en date du 7 décembre 2010, ce conseil adopte le Règlement numéro 355-2-2010 modifiant le règlement numéro 355-2006 dans le but d'ajouter un bassin de taxation, de réaménager la répartition des coûts des travaux et de modifier le périmètre des bassins existants ainsi que les clauses de taxation pour la construction des services municipaux des phases I et II sur la rue de Granby et d'une partie du boulevard Maloney Est.

Adoptée

CM-2010-1210 **RÈGLEMENT NUMÉRO 399-1-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 399-2007 DANS LE BUT D'AJUSTER LE PÉRIMÈTRE DE TAXATION POUR LE PROJET CITÉ JARDIN CENTRE-VILLE, TOUR V/CHSLD - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 399-1-2010 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1845 en date du 7 décembre 2010, ce conseil adopte le Règlement numéro 399-1-2010 modifiant le règlement numéro 399-2007 dans le but d'ajuster le périmètre de taxation pour le projet Cité Jardin Centre-Ville, tour V/CHSLD.

Adoptée

CM-2010-1211

RÈGLEMENT NUMÉRO 500-13-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 500-2005 DANS LE BUT D'APPORTER DES MODIFICATIONS AUX PLANS RELATIFS À LA PLANIFICATION DES VILLAGES URBAINS, AUX AFFECTATIONS DES SOLS AINSI QU'À LA DENSITÉ ET L'INTENSITÉ D'OCCUPATION DES SOLS AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 500-13-2010 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but d'apporter des modifications aux plans relatifs à la planification des villages urbains, aux affectations des sols ainsi qu'à la densité et l'intensité d'occupation des sols afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement soit adopté et qu'il porte le numéro 500-13-2010.

Adoptée

CM-2010-1212

RÈGLEMENT NUMÉRO 500-15-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 500-2005 DANS LE BUT D'INTRODUIRE LES PRINCIPES DE LA STRUCTURE COMMERCIALE, D'ARRIMER CES PRINCIPES AUX VILLAGES URBAINS ET D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT EN VIGUEUR

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 500-15-2010 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but de dans le but d'introduire les principes de la structure commerciale, d'arrimer ces principes aux villages urbains et d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement en vigueur. soit adopté et qu'il porte le numéro 500-15-2010.

Adoptée

CM-2010-1213

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-116-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE CRÉER LES ZONES H-03-165, H-03-167, H-03-172, H-03-173, H-03-174, H-03-175 ET P-03-176 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE X-03-086 ET D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-116-2010 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de créer les zones numéros H-03-165, H-03-166, P-03-167, H-03-172, H-03-173, H-03-174, H-03-175 et P-03-176 à même une partie de la zone X-03-086 et d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement soit adopté et qu'il porte le numéro 502-116-2010.

Adoptée

CM-2010-1214

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-126-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT AINSI QU'AU PLAN D'URBANISME ET D'APPORTER LES AJUSTEMENTS NÉCESSAIRES AFIN DE PERMETTRE LA RÉALISATION DE CERTAINS PROJETS COMMERCIAUX

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-126-2010 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'assurer la concordance au schéma d'aménagement ainsi qu'au plan d'urbanisme et d'apporter les ajustements nécessaires afin de permettre la réalisation de certains projets commerciaux soit adopté et qu'il porte le numéro 502-126-2010.

Adoptée

CM-2010-1215 **RÈGLEMENT NUMÉRO 670-2010 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 000 000 \$ POUR LE REMPLACEMENT DE LA DALLE DE BÉTON ET DES CONDUITES DE RÉFRIGÉRATION DE L'ARÉNA BARIBEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 670-2010 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1846 en date du 7 décembre 2010, ce conseil adopte le Règlement numéro 670-2010 autorisant une dépense et un emprunt de 1 000 000 \$ pour le remplacement de la dalle de béton et des conduites de réfrigération de l'aréna Baribeau.

De plus, ce comité recommande au conseil d'informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions du paragraphe 2^o du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes pour ce règlement, et ce, permettant une description en termes généraux de la dépense.

Adoptée

CM-2010-1216 **PARTICIPATION À UNE ÉTUDE POUR ANALYSE ET VALIDER LES DIFFÉRENTS CONCEPTS DU PROJET DESTINATION GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE le projet Destination Gatineau consiste à développer un attrait touristique de niveau international au sein de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT que Développement économique - CLD Gatineau considère que le projet Destination Gatineau offre des perspectives de rentabilité intéressante sur le plan des retombées économiques, culturelles et sociales pour l'ensemble de la population;

CONSIDÉRANT QUE Développement économique - CLD Gatineau a retenu les services d'un consultant pour favoriser le développement de projets moteurs autour des pôles touristiques identifiés;

CONSIDÉRANT QUE Développement économique - CLD Gatineau veut réaliser une étude de faisabilité pour l'analyse des différents concepts du projet Destination Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE Développement économique - CLD Gatineau a défrayé un montant de 50 000 \$ pour cette étude provenant du fonds « Créneaux d'excellence »;

CONSIDÉRANT qu'une demande de subvention a été présentée à Développement économique Canada et à Tourisme Outaouais :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1842 en date du 7 décembre 2010, ce conseil :

- confirme la participation de la Ville de Gatineau à cette étude;
- autorise le versement d'une contribution financière de 50 000 \$ à Développement économique - CLD Gatineau pour la réalisation de l'étude de faisabilité pour le projet Destination Gatineau.

Le trésorier est autorisé à verser à Développement économique - CLD Gatineau, la somme de 50 000 \$ sur présentation d'une pièce de comptes à payer préparée par la Direction générale.

Le trésorier est autorisé à puiser la somme de 50 000 \$, à même le surplus non affecté, et à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-62220-972-77245	50 000 \$	Développement économique - CLD Gatineau -Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13100	50 000,00 \$		Surplus non affecté - Subventions
02-62220-972		50 000 \$	Développement économique - CLD Gatineau - subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 6 décembre 2010.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

POUR

M. Marc Bureau
M. Stefan Psenak
M. Alain Riel
M. Maxime Tremblay
M. Patrice Martin
M^{me} Mireille Apollon
M. Pierre Phillion
M^{me} Denise Laferrière
M^{me} Nicole Champagne
M. Denis Tassé
M. Luc Angers
M^{me} Patsy Bouthillette
M. Joseph De Sylva
M^{me} Sylvie Goneau
M. Stéphane Lauzon
M. Yvon Boucher
M. Luc Montreuil
M. Maxime Pedneaud-Jobin

CONTRE

M. André Laframboise

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2010-1217

APPROBATION DES PROTOCOLES ET DU FINANCEMENT DES ASSOCIATIONS DE REVITALISATION COMMERCIALE

CONSIDÉRANT QUE le 17 juin 2003, la Ville de Gatineau adoptait une Stratégie de revitalisation pour des artères commerciales ciblées sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les retombées économiques et sociales pour la période 2003-2008 ont été importantes pour les commerçants, pour la revitalisation des secteurs visés et pour la Ville;

CONSIDÉRANT QUE par la suite, les protocoles ont été renouvelés pour une période de deux ans;

CONSIDÉRANT QU'un mandat a été donné à la firme Zins Beauchesne pour dresser un bilan de la revitalisation commerciale pour comparer la situation de Gatineau avec d'autres villes et pour proposer une formule modifiée de revitalisation commerciale;

CONSIDÉRANT QUE parmi les conclusions préliminaires de l'exercice, on peut notamment reconnaître que les quatre secteurs de revitalisation sont à des stades différents les uns des autres et que la formule à développer pour chacun des secteurs devra donc être différente;

CONSIDÉRANT QUE sans le financement de la Ville de Gatineau, plusieurs associations pourraient devoir mettre fin à leurs activités :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1843 en date du 7 décembre 2010, ce conseil :

- approuve les protocoles d'entente entre la Ville de Gatineau et les associations suivantes : le Regroupement des gens d'affaires de la Basse-Lièvre, l'Association des gens d'affaires et professionnels du Vieux-Gatineau, Vision centre-ville et l'Association des professionnels, industriels et commerçants d'Aylmer;
- approuve le tableau de financement proposé aux associations pour l'année 2011, selon la répartition suivante (les détails et la répartition apparaissent à l'annexe jointe à la présente résolution) :

TABLEAU DE FINANCEMENT

<u>Associations</u>	<u>2011</u>
Regroupement des gens d'affaires de la Basse-Lièvre	75 000 \$
L'Association des gens d'affaires et professionnels du Vieux-Gatineau	75 000 \$
Vision centre-ville	130 000 \$
L'Association des professionnels, industriels et commerçants d'Aylmer	75 000 \$
Marché Notre-Dame	31 300 \$
Marché Vieux-Hull	<u>25 000 \$</u>
TOTAL	411 300 \$

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-61400 « Division de l'habitation et du développement urbain », et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les protocoles d'entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 décembre 2010, conditionnellement à l'adoption du budget 2011.

Adoptée

CM-2010-1218 **AUTORISATION TRÉSORIER - RÉFECTION DU BRISE-LAMES AU PORT DE PLAISANCE DES CÈDRES - SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a obtenu une subvention de 115 326,10 \$ de Pêches et Océans Canada pour la réfection des brise-lames au port de plaisance des Cèdres :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN SPENAK
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1847 en date du 7 décembre 2010, ce conseil adjuge un contrat à la firme Terrapro Construction inc., 1765, boulevard Maloney, Gatineau, Québec, J8R 1B4 pour la réfection des brise-lames au port de plaisance des Cèdres, et ce, sur la base des prix unitaires inscrits à la formule de soumission pour un montant total approximatif de 282 243,94 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 18 octobre 2010, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue conforme.

Cette résolution est conditionnelle à l'obtention des certificats d'autorisation nécessaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30650-002-77121	177 149,61 \$	Chemins en gravier et ponts
Fonds des dépenses en immobilisations(18-70052)	92 591,83 \$	Réfection brise-lames au port de plaisance des Cèdres
04-13493	12 502,50 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-82210	92 591,83 \$		Autres transferts conditionnels - Subventions
03-10110		92 591,83 \$	Dépense immobilisable financée par activité financière - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 3 décembre 2010.

Adoptée

CM-2010-1219 **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE LACHAPELLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Lachapelle, référence PC-10-112, comme illustré au plan numéro C-10-407 daté du 5 novembre 2010.

Zone de stationnement interdit du 1^{er} novembre au 1^{er} mars à enlever :

<u>Rue</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Lachapelle	Ensemble de la rue, du côté des adresses paires	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'enlèvement de la signalisation, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-10-407 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2010-1220

ACTE D'AMENDEMENT D'UN ACTE DE VENTE - MODIFICATION DE VOCATION - LOTS 3 907 061 ET 3 907 062 AU CADASTRE DU QUÉBEC - MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - PROJET RAPIBUS - STATION LA GAPPE - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire des lots 3 907 061 et 3 907 062 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, pour les avoir acquis du ministère des Transports du Québec, à titre gratuit, aux termes d'un acte publié au bureau de la publicité des droits sous le numéro 526 272;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet Rapibus, la Société de transport de l'Outaouais, en accord avec la Ville de Gatineau, désire implanter la station La Gappe sur les terrains ci-dessus mentionnés, modifiant ainsi la vocation originalement prévue à l'acte de vente;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est adressée au ministère des Transports du Québec afin d'obtenir une mainlevée totale de tous droits sur les lots 3 907 061 et 3 907 062 résultant de la clause à l'acte intitulée Clause spéciale qui stipule que :

« Le cessionnaire doit utiliser l'immeuble présentement cédé uniquement aux fins d'aires de verdure et de détente ou des fins des loisirs. »

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec, dans une lettre en date du 30 septembre 2010, acceptait de modifier la clause intitulée Clause spéciale prévue à l'acte constitutif :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1848 en date du 7 décembre 2010, ce conseil mandate le Service du greffe à rédiger un acte d'amendement de l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Hull sous le numéro 526 272, pour modifier la clause intitulée Clause spéciale, laquelle stipulera que :

- « La présente cession est faite à titre gratuit à la condition expresse que les immeubles ci-haut décrits servent uniquement à des fins de transport en commun. »

- « Les parties conviennent que toutes les autres clauses et conditions mentionnées à l'acte de cession publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Hull, sous le numéro 526 272, demeurent applicables. »

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Adoptée

CM-2010-1221

LOCATION DU LOCAL 303 - PLACE DES PIONNIERS - 115, RUE PRINCIPALE - DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau détient des locaux inoccupés dans l'immeuble situé au 115, rue Principale, connu et désigné comme étant la Place-des-pionniers;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur général des élections du Québec, représenté par le Directeur du scrutin, désire louer pour une durée de deux mois, le local 303 situé au 115, rue Principale (365,52 m²) pour l'ouverture de son bureau principal. Cette location de 269,38 \$ par jour d'occupation est conditionnelle à la prise d'un décret, avant le 30 juin 2011, ordonnant la tenue d'une élection en vertu de la Loi électorale;

CONSIDÉRANT QUE dès la prise du décret, les bureaux doivent être ouverts tous les jours de 9 h à 21 h du lundi au vendredi et de 9 h à 17 h les samedis et dimanches;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau détient des locaux inoccupés au troisième étage qui répondent aux besoins du Directeur général des élections du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette location ne perturbe pas le processus de recherche de locataire à long terme et n'occasionnera aucune nuisance aux opérations du Centre de services d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande a été établie à 269 \$ / m² par monsieur Stéphane Dompierre, évaluateur agréé, dans un rapport d'évaluation daté du 23 novembre 2010 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN SPENAK
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1849 en date du 7 décembre 2010, ce conseil :

- autorise la Ville de Gatineau à louer au Directeur général des élections du Québec, le local 303 de l'édifice Place-des-pionniers, situé au 115, rue Principale, conformément aux termes et conditions du bail de location préparé par le Directeur général des élections du Québec, notamment une superficie de 365,52 m² et un loyer de 269,38 \$ par jour d'occupation, plus les taxes applicables;
- autorise le Service des finances à faire les vérifications et percevoir toute somme exigible aux termes du contrat de location, jusqu'à inclusivement la date où il prendra fin.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Cette transaction est réalisée conformément aux dispositions de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers, article 7.1.3, qui précise que « Les aliénations d'immeubles à des organismes, sont dispensés de publication et sont soumis au comité exécutif et au conseil municipal avec une recommandation spécifique quant à l'aliénation et ses conditions. ».

Adoptée

CM-2010-1222

CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME D'AIDE AUX AÎNÉS VULNÉRABLES ET À RISQUE D'EXCLUSION 2010-2011

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption du budget municipal 2010, la Ville de Gatineau, par sa résolution numéro CM-2010-229 en date du 9 mars 2010, adoptait un budget de 215 000 \$ pour le plan d'action famille, incluant un volet aîné de 70 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE dans le plan d'action 2010 du programme famille et aînés, un montant de 5 000 \$ a déjà été identifié par le Comité d'orientation famille pour soutenir le Programme d'aide aux aînés vulnérables et à risque d'exclusion;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau soutient financièrement le projet Programme d'aide aux aînés vulnérables et à risque d'exclusion depuis 2008 et qu'elle participe au comité de suivi du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet Programme d'aide aux aînés vulnérables et à risque d'exclusion rejoint les orientations de la Politique familiale municipale, tels le développement de communautés solidaires et durables et la réduction des inégalités pour tendre vers une communauté participative et équitable;

CONSIDÉRANT QUE le projet Programme d'aide aux aînés vulnérables et à risque d'exclusion vise à améliorer la qualité de vie des aînés en brisant leur isolement et en favorisant leur autonomie;

CONSIDÉRANT QUE le projet Programme d'aide aux aînés vulnérables et à risque d'exclusion est appuyé et soutenu par d'autres organismes communautaires et publics tels le Centre de santé et des services sociaux de Gatineau, le Programme CAVAC, le Centre d'action bénévole de Gatineau et l'Office municipal d'habitation de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le projet Programme d'aide aux aînés vulnérables et à risque d'exclusion démontre une diversification des sources de financement qui favorise sa viabilité à long terme et que la participation financière de 5 000 \$ de la Ville de Gatineau s'ajoute à des sources de revenu déjà existantes et bonifiera le service en élargissant le territoire couvert et la promotion de ce service :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1850 en date du 7 décembre 2010, ce conseil accepte de verser une contribution financière de 5 000 \$, sur réception des pièces justificatives de l'organisme Centre des Aînés de Gatineau et conditionnelle à la participation financière d'autres partenaires pour l'année 2010-2011 du Programme d'aide aux aînés vulnérables et à risque d'exclusion.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 5 000 \$ à l'ordre du Centre des Aînés de Gatineau, 89, rue Jean-René-Monette, Gatineau, Québec, J8P 5B8, sur présentation d'une pièce de comptes à payer préparée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-59130-971-77242	5 000 \$	Politique familiale - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 3 décembre 2010.

Adoptée

CM-2010-1223

FONDS DE SOUTIEN « MANQUE PAS TA CHANCE » - SOUTIEN AUX PROJETS DES ADOLESCENTS - CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES À QUATRE DIFFÉRENTS PROJETS

CONSIDÉRANT QUE dans son plan d'action 2010, la Commission jeunesse s'est donné pour objectif, par son Fonds de projets « Manque pas ta chance », de soutenir des initiatives des jeunes ;

CONSIDÉRANT QUE ce fonds a pour but de permettre aux adolescents d'actualiser des projets qui améliorent la qualité de vie et qui ont des retombées positives sur un grand nombre d'individus ;

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse, à sa réunion du 13 novembre 2010, a pris connaissance des demandes du Fonds de projets « Manque pas ta chance » :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1851 en date du 7 décembre 2010 et suite à la recommandation de la Commission jeunesse, ce conseil approuve une subvention totalisant 2 450 \$ aux organismes qui parrainent les projets suivants :

PROJETS	ORGANISMES PARRAINS	MONTANTS
Défilé de mode	École secondaire Nicolas-Gatineau	1 000 \$
Spectacle bénéfice pour la Fondation Mira	École secondaire Hormisdas-Gamelin	750 \$
Souper bénéfice pour le Pakistan	Cégep de l'Outaouais	500 \$
Gala de Noël	Relais des jeunes Gatineau	200 \$

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques aux montants identifiés aux organismes parrains, sur présentation de pièces justificatives par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés :

- émettre un chèque de 1 000 \$ à l'École secondaire Nicolas-Gatineau, à l'attention de Madame Cynthia Goneau, 360, boulevard de la Vérendrye, Gatineau, Québec, J8P 6K7;
- émettre un chèque de 750 \$ à l'École secondaire Hormisdas Gamelin, à l'attention de monsieur Jérôme Rousseau, 580, rue Maclaren Est, Gatineau, Québec, J8L 2W2;
- émettre un chèque de 500 \$ au Cégep de l'Outaouais, à l'attention de madame Céline Cléroux, 333, boulevard de la Cité-des-Jeunes, Gatineau, Québec, J8Y 6M4;
- émettre un chèque de 200 \$ au Relais des jeunes Gatinois, à l'attention de monsieur Érik Sakach, 315, rue Migneault, Gatineau, Québec, J8P 6J3.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71127-971-77243	2 450 \$	Commission jeunesse - Contributions

Un certificat du trésorier a été le 3 décembre 2010.

Adoptée

CM-2010-1224

CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE GATINEAU POUR LE PROGRAMME DE FORMATION CDC ROND POINT 2010-2011

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement communautaire Rond Point (CDC Rond Point) est un organisme à but non lucratif qui, depuis 2003, offre un programme de formation adapté aux organismes communautaires de Gatineau et de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le programme de formation est réalisé en collaboration avec Centraide Outaouais, le Centre local d'emploi et l'Agence de santé et des services sociaux de l'Outaouais et que ces partenaires communautaires et publics reconnaissent l'expertise de l'organisme dans le domaine de la formation;

CONSIDÉRANT QUE le programme de formation est d'aider et de soutenir les OBNL en leur donnant la possibilité de se perfectionner ou d'acquérir des habiletés et des outils nécessaires dans leur prise de décision pour le bon fonctionnement, la performance et la pérennité de l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption de sa Politique familiale, la Ville de Gatineau adopte, depuis 2007, un budget annuel de 215 000 \$ pour réaliser le plan d'action du programme famille et aînés et que, pour l'année 2010, un montant est disponible pour assurer la participation financière de la Ville à ce programme;

CONSIDÉRANT QUE le projet rejoint les orientations de la Politique familiale municipale, tels le développement de communautés solidaires et durables et la réduction des inégalités pour tendre vers une communauté participative et équitable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau utilise aussi le service de formation de la CDC Rond Point comme référence pour parfaire l'expertise et les connaissances des différents organismes du milieu qu'elle reconnaît et soutient dans ses différents programmes d'aide annuel;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme démontre une diversification des sources de financement qui favorise une viabilité à long terme et que la participation financière de 5 000 \$ de la Ville de Gatineau s'ajoute à des sources de revenus déjà existantes et bonifiera l'offre de services offerte aux organismes du milieu :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1852 en date du 7 décembre 2010, ce conseil accepte de verser une contribution financière de 5 000 \$ à CDC Rond Point, sur réception des pièces justificatives et conditionnellement à la participation financière d'autres partenaires pour la réalisation du programme de formation CDC Rond Point 2010-2011.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 5 000 \$ à CDC Rond Point, 390, avenue de Buckingham, 2^e étage, Gatineau, Québec, J8L 2G7, sur présentation d'une pièce de comptes à payer préparée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-59130-971-77244	5 000 \$	Politique familiale - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 3 décembre 2010.

Adoptée

CM-2010-1225

**AUTORISATION DU DÉPÔT DES PROJETS D'INFRASTRUCTURES
ADMISSIBLES AU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-
MUNICIPALITÉS - DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES ÂNÉS - 2010-2011**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a réservé une somme de 9 millions de dollars, sur une période de trois ans, dans l'enveloppe budgétaire du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités;

CONSIDÉRANT QUE ce montant servira à soutenir les municipalités reconnues ou engagées dans la démarche Municipalité amie des aînés du ministère de la Famille et des Aînés pour la réalisations de projets d'infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du Programme est d'améliorer la qualité de vie des personnes aînées et de favoriser le vieillissement actif;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière correspond à 50 % des coûts admissibles pour les municipalités et les travaux des projets admissibles à une aide financière ne peuvent être entrepris avant la date limite de dépôt des projets, soit le 15 décembre 2010 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1853 en date du 7 décembre 2010, ce conseil :

- accepte le dépôt des projets d'infrastructures admissibles, au montant de 1 687 000 \$, au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités et s'engage à payer sa part des coûts;
- approuve les projets municipaux à soumettre au ministère des Affaires municipales et des Régions et de l'Occupation du territoire dans le cadre du Programme d'aide sur les infrastructures Québec-Municipalités – volet 2.1, comme décrit dans les Lignes directrices pour les projets d'infrastructures des municipalités reconnues ou engagées dans la démarche Municipalité amie des aînés, et dont copie fait partie intégrante de la présente résolution;
- autorise le Service des infrastructures à inscrire au Programme d'aide sur les infrastructures Québec-Municipalités chacun de ces projets.

Adoptée

Monsieur le conseiller Alain Riel quitte son siège.

Monsieur le conseiller Alain Riel reprend son siège.

CM-2010-1226
Modifiée par la résolution
CM-2011-629
05.07.2011

**IMPLANTATION TEMPORAIRE D'UN SITE DE GYMNASTIQUE
RÉCRÉATIVE DANS LE SECTEUR DE HULL**

CONSIDÉRANT QUE la fermeture du club de gymnastique Les Gymélites, dans le secteur de Hull, crée un vide pour la gymnastique récréative dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil et, plus particulièrement les élus de ce secteur, sont préoccupés par cette situation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau veut offrir un service de proximité en matière de gymnastique pour le secteur de Hull :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1854 en date du 7 décembre 2010, ce conseil :

- entérine l'option 1, soit d'offrir une programmation de gymnastique récréative pour le secteur de Hull, au 183, chemin Freeman;
- autorise la Division de l'approvisionnement du Service des finances à faire l'acquisition d'équipements de gymnastique du club Les Gymélites de Hull pour la somme de 85 000 \$, financée à même les imprévus 2010;
- autorise la Division de l'approvisionnement du Service des finances à entreprendre les démarches nécessaires pour l'acquisition d'équipements de gymnastique pour la somme d'environ 30 130 \$, financée à même les imprévus 2010;

- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer le bail de location de deux ans au coût annuel de 92 800 \$, plus taxes, pour le 183, chemin Freeman, d'une superficie de 6 400 pieds carrés, en plus d'assumer les frais énergétiques annuels estimés à 12 000 \$.

De plus, le trésorier est autorisé à prévoir aux budgets 2011 et 2012, la somme de 104 800 \$, plus les taxes, pour le loyer et les frais énergétiques du 183, chemin Freeman, en plus de l'IPC, s'il y a lieu.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71040-692	124 196,50 \$	Gestion des protocoles et utilisation des plateaux - Équipements non-capitalisables
04-13493	5 756,50 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-99900-999	129 953 \$		Imprévus - Autres
02-71040-692		129 953\$	Gestion des protocoles et utilisation des plateaux - Équipements non-capitalisables

Un certificat du trésorier a été émis le 6 décembre 2010.

Adoptée

CM-2010-1227

SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA CORPORATION DU CENTRE CULTUREL DE GATINEAU (MAISON DE LA CULTURE DE GATINEAU) POUR LA PRÉSENTATION CONJOINTE DE SPECTACLES PROFESSIONNELS POUR LES SAISONS ARTISTIQUES 2010-2011 À 2014-2015

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a signé une entente de co-diffusion avec la Corporation du Centre culturel de Gatineau (maison de la culture de Gatineau) afin d'offrir des spectacles professionnels en vertu de la résolution numéro CM-2004-1086 en date du 7 décembre 2004;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation du Centre culturel de Gatineau et la Division de la diffusion culturelle du Service des arts, de la culture et des lettres désirent renouveler l'entente de co-diffusion pour la présentation de spectacles professionnels;

CONSIDÉRANT QUE le plus grand nombre de fauteuils de la salle Odyssée permet de recevoir des artistes qu'il est impossible de présenter à la salle Jean-Després ou au cabaret La Basoche étant donné leurs cachets élevés;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de fauteuils de la salle Jean-Després et du cabaret La Basoche permet de recevoir des artistes ayant des ententes contractuelles avec la salle Odyssée et dont la clientèle cible et les créneaux artistiques correspondent davantage aux lieux de diffusion municipale;

CONSIDÉRANT QUE la Division de la diffusion culturelle du Service des arts, de la culture et des lettres, en partenariat avec la maison de la culture de Gatineau, désire présenter des artistes renommés, en respectant les créneaux artistiques de chaque lieu de diffusion;

CONSIDÉRANT QUE les revenus perçus pour la vente des billets d'un spectacle présenté en co-diffusion à la salle Odyssée, à la salle Jean-Després et au cabaret La Basoche permettent de payer les dépenses engendrées par ce genre de spectacles et de diversifier les sources de revenus pour la Ville de Gatineau et pour la Corporation du Centre culturel de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1855 en date du 7 décembre 2010, ce conseil :

- autorise le trésorier à modifier le budget 02-72134 de la salle Jean-Després ou le budget 02-72133 du cabaret La Basoche d'un montant égal aux revenus perçus pour les spectacles présentés en co-diffusion à la salle Odyssée, à la salle Jean-Després, au cabaret La Basoche et au Musée canadien des civilisations pour les saisons 2010-2011 à 2011-2012 ainsi que pour les options de renouvellement de la présente entente pour les saisons 2012-2013 à 2014-2015 pour la période du 1^{er} septembre 2012 au 31 août 2015;
- autorise le trésorier à payer à la Corporation du Centre culturel de Gatineau, les dépenses admissibles pour la présentation des spectacles à la salle Odyssée;
- autorise le trésorier à rembourser à la Maison de la culture de Gatineau, 50 % des profits pour les spectacles présentés en co-diffusion avec la Ville de Gatineau;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et la Corporation du Centre culturel de Gatineau (maison de la culture de Gatineau) pour la présentation de spectacles professionnels pour les saisons artistiques 2010-2011 à 2014-2015.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires 02-72133- Salle La Basoche et 02-72134 – Salle Jean-Després, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 décembre 2010.

Adoptée

CM-2010-1228

SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LE MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE DU QUÉBEC ET LA VILLE DE GATINEAU - PROGRAMME DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES - ANNÉE 2010 - 700 300 \$

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Programme de soutien au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec, la contribution municipale doit représenter au moins 50 % de la subvention attribuée;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec a attribué à la Ville de Gatineau, pour l'année 2010, une subvention de 700 300 \$ et qu'une somme de 669 000 \$ était prévue au budget 2010 des revenus;

CONSIDÉRANT QUE la participation de la Ville de Gatineau doit être de 350 150 \$ et que la contribution prévue au budget est de 434 420 \$:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1856 en date du 7 décembre 2010, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente à intervenir entre le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec et la Ville de Gatineau dans la cadre du Programme de soutien au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes.

Le trésorier est autorisé à virer au budget du Service des arts, de la culture et des lettres, la somme de 31 300 \$ représentant l'augmentation par rapport à la somme prévue au budget.

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-82173	31 300 \$		Bibliothèques - Équipements non-capitalisables
02-72220-674		31 300 \$	Gestion des collections - Livres étrangers

Un certificat du trésorier a été émis le 2 décembre 2010.

Adoptée

CM-2010-1229

**MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - DIRECTION
ADJOINTE DES OPÉRATIONS - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la sécurité incendie (LRQ 2000, chapitre 20) a été adoptée le 14 juin 2000 et sanctionnée le 16 juin 2000;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux articles 8 et suivants de la Loi, la municipalité doit établir, en conformité avec l'orientation ministérielle, un schéma de couverture de risques en incendie;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2006-576 en date du 20 juin 2006, adoptait le projet de schéma de couverture de risques en incendie, amendé en fonction des recommandations du ministre de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en incendie fut adopté par le ministre de la Sécurité publique en date du 16 août 2006;

CONSIDÉRANT QUE pour atteindre les objectifs déterminés par la Loi du schéma de couverture de risques en incendie, le Service de sécurité incendie doit apporter des modifications à sa structure organisationnelle :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1862 en date du 7 décembre 2010, ce conseil accepte les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Service de sécurité incendie :

- Création de huit postes de pompier (postes numéros INC-POM-205, INC-POM-206, INC-POM-207, INC-POM-208, INC-POM-209, INC-POM-210, INC-POM-211 et INC-POM-212 au plan d'effectifs des pompiers et pompières), à compter du 27 décembre 2010.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-22310-113 – Schéma de couverture de risques – Réguliers – Pompiers.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 décembre 2010.

Adoptée

Monsieur le conseiller Stefan Psenak déclare son potentiel conflit d'intérêts sur le projet ci-dessous et déclare qu'il ne participera pas aux délibérations et s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item.

CM-2010-1230

MAJORATION DE L'ÉCHELLE SALARIALE DES EMPLOYÉS CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU POUR L'ANNÉE 2011

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2001-57 en date du 12 décembre 2001, adoptait une politique salariale pour les employés cadres;

CONSIDÉRANT QU'un des objectifs de la politique est de permettre une rémunération équitable en fonction du marché pour des postes similaires :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1863 en date du 7 décembre 2010, ce conseil accepte :

- de majorer de 2,5 % à compter du 1^{er} janvier 2011, l'échelle salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau prévue à la politique salariale adoptée par le conseil le 12 décembre 2001.

La présente résolution ne s'applique pas aux cadres policiers et pompiers, à l'exception des directeurs et directeurs adjoints du Service de police et du Service de sécurité incendie.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'annexe A de la politique en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris aux postes budgétaires des services respectifs, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires prévues à cet effet.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 décembre 2010 conditionnellement à l'adoption du budget 2011.

Adoptée

CM-2010-1231 **MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE POLICE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a dû mettre fin au mandat du maître-chien en raison de la mise hors service du chien Nike :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1864 en date du 7 décembre 2010, ce conseil accepte la modification suivante à la structure organisationnelle du Service de police :

- Abolir le poste de maître-chien détenu par monsieur Jean Bourdeau au Service de police (poste numéro POL-POL-119 au plan d'effectifs des policiers et policières).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier les organigrammes du Service en conséquence.

Adoptée

CM-2010-1232 **MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 122-2003 DANS LE BUT DE RÉDUIRE LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 540 000 \$ TOUCHANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'AMÉNAGEMENT DU RÉSEAU ROUTIER ET DU RÉSEAU DE SENTIERS RÉCRÉATIFS AINSI QU'AUX STRUCTURES ROUTIÈRES**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 122-2003 autorisant une dépense de 9 400 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection et d'aménagement du réseau routier et du réseau de sentiers récréatifs ainsi qu'aux structures routières, a été adopté le 20 mai 2003;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'actualiser ce règlement afin de considérer les économies réalisées;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil peut modifier un règlement d'emprunt par résolution qui ne requiert aucune approbation, pourvu que la modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1857 en date du 7 décembre 2010, ce conseil modifie le règlement numéro 122-2003 comme suit :

- 1° Par le remplacement, dans le titre, de la somme de 9 400 000 \$ par la somme de 8 860 000 \$;
- 2° Par le remplacement, à l'article 2, de la somme de 9 400 000 \$ par la somme de 8 860 000 \$;
- 3° Par le remplacement de l'article 3 par le suivant :

« 3. EMPRUNTS AUTORISÉS

Pour acquitter la dépense prévue par le règlement, la Ville de Gatineau est, par les présentes, autorisée à emprunter les sommes mentionnées ci-dessous, remboursables sur la période indiquée en regard de chacune d'elles, pour un total n'excédant pas 8 860 000 \$

<u>Montant</u>	<u>Période d'amortissement</u>
6 800 000 \$	10 ans
2 060 000 \$	20 ans

4° Par le remplacement, à l'article 6, du pourcentage de « 72,34 % » par celui de « 76,75 % »;

5° Par le remplacement, à l'article 7, du pourcentage de « 27,66 % » par celui de « 23,25 % ».

Adoptée

CM-2010-1233

MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 274-2005 DANS LE BUT DE RÉDUIRE LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 250 000 \$ TOUCHANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION, D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION DE RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS AINSI QUE DES TRAVAUX DE STABILISATION DES BERGES DE RUISSEAU ET LA CONSTRUCTION DE BASSINS DE RÉTENTION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 274-2005 autorisant une dépense de 9 955 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection, d'amélioration et de construction de réseaux d'aqueduc et d'égouts ainsi que des travaux de stabilisation des berges de ruisseau et la construction de bassins de rétention, modifié par le règlement numéro 274-1-2006 a été adopté le 8 mars 2005;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'actualiser ce règlement afin de considérer les économies réalisées;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil peut modifier un règlement d'emprunt par résolution qui ne requiert aucune approbation, pourvu que la modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1858 en date du 7 décembre 2010, ce conseil modifie le règlement numéro 274-2005 comme suit :

1° Par le remplacement, dans le titre, de la somme de 9 955 000 \$ par la somme de 9 705 000 \$;

2° Par le remplacement, aux articles 2 et 3, de la somme de 9 955 000 \$ par la somme de 9 705 000 \$.

Adoptée

CM-2010-1234

RÈGLEMENT HORS COUR ET VENTE DU LOT 1 621 264 AU CADASTRE DU QUÉBEC - COMPAGNIE 86, PROMENADE DU PORTAGE, S.E.N.C. - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le ou vers le 19 octobre 2007, la compagnie 86, Promenade du Portage, s.e.n.c. signifiait une requête introductive d'instance en injonction permanente et requête en injonction interlocutoire et provisoire à la Ville de Gatineau dans le dossier de la Cour supérieure, portant le numéro 550-17-003475-074, afin que cette dernière soit déclarée propriétaire du lot 1 621 264 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 1 621 264 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE dans le but de mettre un terme aux procédures judiciaires, les parties ont convenu que les compagnies 1561710 Ontario inc. et 1070372 Ontario inc., faisant affaires sous 86, Promenade du Portage, s.e.n.c., acquièrent le lot 1 621 264 au cadastre du Québec pour la somme de 27 500 \$ et, qu'en contrepartie, elles acceptent de se désister sans frais de leurs procédures judiciaires :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1859 en date du 7 décembre 2010, ce conseil :

- accepte le règlement hors cour;
- accepte l'acte de vente entre la Ville de Gatineau et 1561710 Ontario inc. et 1070372 Ontario inc., faisant affaires sous 86, Promenade du Portage, s.e.n.c., pour la vente du lot 1 621 264 au cadastre du Québec, et ce, aux conditions stipulées dans l'acte de vente à être signé, pour un montant de 27 500 \$;
- mandate, sur signature de l'acte de vente, le Service des affaires juridiques afin de poser tous les gestes nécessaires au désistement des procédures judiciaires intentées devant la Cour supérieure, dans le dossier portant le numéro 550-17-003475-074 et à signer toute procédure inhérente;
- autorise le trésorier à utiliser le montant de 27 500 \$, représentant le prix de vente du lot 1 621 264 au cadastre du Québec, afin de financer une partie du projet futur d'aménagement paysager de la rue Laurier et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2010-1235

BAIL DE LOCATION AVEC PERMISSION DE CONSTRUIRE - LOT 2 295 612 AU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux, est propriétaire de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 2 295 612 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de sa politique environnementale et de son programme de plantation de 100 000 arbres, la Ville de Gatineau souhaite procéder, à ses frais, à des travaux d'aménagement, de plantation et de construction d'un aménagement paysager sur la rue Laurier et le lot 2 295 612 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux, est disposée à louer à la Ville de Gatineau le lot 2 295 612 au cadastre du Québec pour une période initiale de cinq ans, avec option de renouvellement, et à permettre l'aménagement et l'exploitation du lot comme aire publique municipale :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1860 en date du 7 décembre 2010, ce conseil accepte de signer un bail de location, avec permission de construire, avec Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux, pour une période initiale de cinq ans selon les conditions du bail.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à la présente.

Adoptée

CM-2010-1236

PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET TOURISME OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente intervenue entre la Ville de Gatineau et Tourisme Outaouais en décembre 2006 vient à échéance le 31 décembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente reprend essentiellement les conditions contenues dans l'entente actuelle;

CONSIDÉRANT QUE ce protocole d'entente permet à Tourisme Outaouais de continuer à fournir un service de promotion du tourisme réunions, affaires et congrès, de même que pour la promotion du tourisme d'agrément et sportif, et d'y maintenir une équipe de trois personnes financée par la Ville de Gatineau pour un montant de 209 000 \$. De plus, la Ville contribuera, pour un montant annuel de 175 000 \$, à la promotion du tourisme d'agrément, sportif et des réunions, affaires et congrès;

CONSIDÉRANT QU'en contrepartie, Tourisme Outaouais s'engage à contribuer pour un montant de 175 000 \$ à la promotion du tourisme d'agrément, sportif et réunions, affaires et congrès. De plus, Tourisme Outaouais s'engage à opérer un bureau d'information touristique au nom de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE par ce protocole d'entente, la Ville de Gatineau aura deux postes au sein du conseil d'administration de Tourisme Outaouais et des représentants sur chacun des comités de marketing créés par Tourisme Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente est d'une durée de trois ans avec une possibilité d'option pour une année additionnelle :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1861 en date du 7 décembre 2010, ce conseil approuve le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et Tourisme Outaouais.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-62310 – Tourisme Outaouais, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 décembre 2010 conditionnellement à l'adoption du budget 2011.

Adoptée

CM-2010-1237

**APPUI DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU - EFFETS DE
LA FUMÉE SECONDAIRE DANS LES VÉHICULES AUTOMOBILES EN
PRÉSENCE D'ENFANTS**

CONSIDÉRANT la demande du Réseau conseil de la gang allumée, un groupe de 16 garçons et filles de 13 à 16 ans, sollicitant l'appui des membres du conseil municipal dans son action de sensibilisation dans la prévention du tabagisme et, plus particulièrement, en ce qui touche la fumée secondaire dans les véhicules automobiles en présence d'enfants;

CONSIDÉRANT QU'un tel appui est présenté également auprès des membres des conseils municipaux de 15 autres villes du Québec :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal de la Ville de Gatineau accordent leur appui au Réseau conseil de la gang allumée en s'engageant à ne pas fumer dans leur véhicule automobile pendant la journée du 18 janvier 2011, si des enfants de moins de 16 ans sont à bord.

Adoptée

CM-2010-1238 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 18 h 10.

Adoptée

PATRICE MARTIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier